



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 040-244000766-20250206-250206H1835H1-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 30 janvier 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH

Représentés :

Michèle PROSPER représenté par Joël SAINT-GUIRONS (CARCARES-SAINTE-CROIX)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	24
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	27

N° DEL20250206-011

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2025,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2025, aux



augmentations de quotité horaire, aux recrutements à prévoir et aux différentes mobilités (démission, retraite, disponibilité...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

De mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Catégorie	Grade	Service	Durée hebdomadaire	Total postes ouverts	à créer	à supprimer	Pourvus	Vacants
Administrative	A	DGS emploi fonctionnel	Adm	35	1			1	0
		Attaché Principal	Adm	35		1			1
		Attaché territorial	Adm	35	2			1	1
	B	Rédacteur territorial principal 1ère classe	Adm	35	1			1	0
		Rédacteur territorial principal 2ème classe	Adm	35	2	1	1	1	1
		Rédacteur territorial	Adm	35	2			2	0
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adm	35	2			1	1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	Adm	35	4			4	0
		Adjoint administratif territorial	Com	35	1		1		0
		Adjoint administratif territorial	Adm	35	4		1	2	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	AMI	35	1			1	0
			AMI	21,5	1			1	0
		Adjoint Territorial d'Animation	TAP	35	1			0	1
		Adjoint Territorial d'Animation	Parentalité	35	1			1	0
Médico-Sociale	A	Puéricultrice hors classe	Crèche	35	1			1	0
		Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Crèche	35	2			2	0
		Educateur de jeunes enfants	Crèche	35	4			3	1



	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche	35	7			7	0
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche	35	3			3	0
	C	Agent social	Crèche	20	1			1	0
Technique	A	Ingénieur principal	Tech	35	1		1		0
		Ingénieur	Tech	35	2		1	1	0
	B	Technicien ppal de 1ère classe	Urba	35	1			1	0
		Technicien ppal de 2ème classe	Urba	35	1		1		0
		Technicien	Tech	35	1		1		0
	C	Agent de maîtrise	Tech	35	3			3	0
		Adjoint technique ppal de 1ère classe	Tech	35	5		2	2	1
			Crèche	35	1				1
		Adjoint technique ppal de 2ème classe	Tech	35	4	1	2	2	1
			Crèche	35	3		1	1	1
				17,5	1				1
				Tech	35	2			
		Adjoint technique territorial	Crèche	35	5			4	1
				30	1			1	0
	20			2			1	1	
17,5	1					1	0		
TOTAL					75	3	12	50	16

ARTICLE 2 -

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

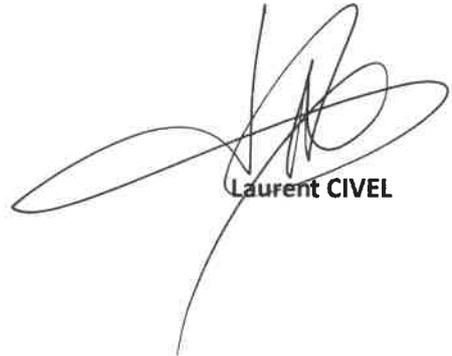
Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 040-244000766-20250206-250206H1835H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »